



DANS CE NUMÉRO

- P.2** Le congé paternité passe de 14 à 28 jours à partir du 1er juillet !
- P.3** Quand et comment déclencher un droit d'alerte ?
- P.5** Frais de decoucher et de repas : le boss a mis le feu !
- P.6** Disparition de Mustapha Ilmane

Une fin...et le début d'une nouvelle aventure !



L'IMPACT DU COVID19 CHEZ LES PATRONS DE PILOTINES **P.4**

ÉDITO



Il me paraissait important en cette sortie de crise et avant le congrès du mois d'Octobre de faire avec vous un point sur notre Fédération. Si la situation sanitaire en France a mis un point d'arrêt à l'activité économique du pays tel n'est pas le cas pour notre fédération.

En effet, l'activité sociale a été riche et avec elle nous avons eu l'honneur, d'accueillir de nouvelles sections et de nombreux adhérents.

Afin de répondre aux importantes demandes qui nous ont été faites nous avons structuré nos activités avec la constitution de nouveaux pôles.

Un pôle juridique qui aura pour mission de répondre aux sollicitations des sections, des syndicats, comme aux requêtes individuelles des adhérents.

Un interlocuteur unique ainsi qu'un numéro spécifique a été mis en place courant mai afin de faciliter les démarches. Patrick WOLF, militant dans la structure et doté d'une expérience significative en droit a accepté de relever le défi.

Un pôle formation a également vu le jour avec l'arrivée de Catherine MOURET, militante au sein de l'UNSA Ferroviaire depuis 12 ans. Elle a sans hésitation rejoint l'équipe afin de mettre son expérience au service de notre Fédération. Elle aura pour mission de mettre en place les formations permettant la montée en compétences des nouveaux comme des anciens militants qui ont la lourde tâche de représenter et défendre les collègues qui nous font confiance en votant massivement pour l'UNSA. Elle coordonnera l'ensemble avec le CEFU, notre centre de formation qui offre un catalogue riche et diversifié permettant ainsi à tous de trouver la formation dont il a besoin.

Le pôle développement a été doté de moyens propres et de militants dédiés afin de poursuivre et d'intensifier son activité sur le territoire national. Jean Marc CADIC et Joël BASTARD sauront sans nul doute répondre aux demandes faites à la fédération, afin de renforcer nos équipes pour, notamment,

la diffusion de tract ou toute autre action ponctuelle. N'hésitez pas à faire appel à eux.

Enfin, je tenais à remercier Dominique DELLANGNOL pour son investissement durant six années, au sein de l'équipe administrative. Elle a été un pilier de notre organisation et a mis son expérience aux services des

syndicats sans jamais rechigner à la tâche. Une seconde vie s'offre à elle et nous lui souhaitons le meilleur pour la suite.

Sabrina BASSA, reprendra en partie ses missions et notamment celle du relationnel avec les structures. Son dynamisme et sa bonne humeur seront incontestablement des atouts pour ce poste stratégique au sein d'une équipe qui s'agrandit au rythme de notre fédération.

Cette organisation doit répondre aux nombreuses sollicitations qui nous sont faites. Elle permettra à chacun d'avoir un référent identifié en fonction de ses besoins.

L'exigence de nos adhérents et de nos militants nous oblige à de la rigueur et à de la réactivité.

J'espère que cette nouvelle organisation composée de personnes motivées, sera à la hauteur de l'esprit qui anime la fédération dans sa volonté de croissance.



LE CONGÉ PATERNITÉ PASSE DE 14 À 28 JOURS À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET !

Décret n° 2021-574 du 10 mai 2021

Les pères sont désormais **dans l'obligation de cesser toute activité durant au moins 7 jours**, et jusqu'à 28 jours s'ils le souhaitent.

En cas de naissances multiples, la durée maximale est portée à 35 jours.

Le congé paternité devra être pris **dans les 6 mois** suivant la naissance du ou des enfants.

L'employeur devra être prévenu 1 mois à l'avance

Alors que le précédent congé devait être pris d'un bloc, il est désormais possible de le prendre **en deux fois**.

Mais chaque période ne peut faire moins de 5 jours chacune.



QUAND ET COMMENT DÉCLENCHER UN DROIT D'ALERTE ?

En cette période de crise, de nombreux élus s'interrogent sur l'opportunité de déclencher un droit d'alerte. Rappelons comment cela fonctionne :

1 Le principe général :

Le CSE, s'il estime que **la situation de l'entreprise est préoccupante**, peut faire usage de son droit d'alerte, c'est-à-dire demander à l'employeur de lui fournir des explications. La demande doit être inscrite à l'ordre du jour du CSE.

Le CSE a le pouvoir d'apprécier librement la gravité de la situation. Son recours au droit d'alerte est légitime dès lors qu'il estime préoccupants certains faits.

Si le droit d'alerte revêt un caractère subjectif, il n'est pas dénué de tout contrôle. Le comité doit en effet justifier le caractère préoccupant. L'employeur qui veut s'opposer au déclenchement de la procédure d'alerte doit en contester en justice la mise en œuvre, la procédure pourra être annulée s'il parvient à démontrer un abus.

2 La procédure :

La procédure ne peut être déclenchée que si elle **est inscrite à l'ordre du jour de la réunion. Préalablement à cette réunion**, une demande d'explications doit avoir été adressée à l'employeur. Ce n'est qu'à l'issue de cette réunion que le comité peut, au vu du refus d'explications de l'employeur, de l'insuffisance d'explications ou au contraire que ces explications renforcent le caractère préoccupant, déclencher ou non le droit d'alerte.

L'employeur doit répondre à la demande d'explications du CSE et sa réponse doit être suffisante. Il peut devoir répondre aux questions concernant la société mère, par exemple en cas de dépendance de sa filiale (Cass Soc 2016).

Si le CSE n'a pas pu obtenir de réponse suffisante ou si celle-ci confirme le caractère préoccupant de la situation, il établit un rapport. Le cas échéant, ce rapport sera établi par la commission économique. **Ce rapport est transmis à l'employeur (organe d'administration) et au commissaire aux comptes.**

En vue de l'établissement de son rapport, le CSE (ou la commission économique) **peut convoquer le commissaire aux comptes.**

Dans les entités à Conseil d'administration ou à conseil de surveillance, la demande d'explications sur le caractère préoccupant de la situation économique est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil.

Dans le cadre de la procédure d'alerte, le CSE peut se faire **assister, une fois par exercice comptable**, d'un expert-comptable (pour mémoire, le CSE supporte 20 % du cout, sauf accord).

EN RÉSUMÉ :

PHASE 1 :

- 1 Réunion 1 (et/ou lettre recommandée) : Le comité pose à la direction des questions sur les faits de nature préoccupante ;
- 2 Réunion 2 : la direction apporte les réponses et le comité choisit la suite à donner :
 - Réponses rassurantes : Fin de la procédure
 - Réponses non satisfaisantes ou non rassurantes : Poursuite de la procédure : Le comité fait appel à un expert

PHASE 2 :

Déroulement de la mission de l'expert-comptable et préparation d'un rapport pour le comité

- 3 Réunion 3 : Rapport du comité (sur la base de celui de l'Expert) dans les deux mois

PHASE 3 :

- 4 Saisine des organes d'administration (ou de surveillance)
- 5 Réponse motivée des organes d'administration ou de surveillance.

EN CONCLUSION :

Ce droit doit être manié avec précaution. Il faut s'assurer que le juge ne pourra pas le cas échéant remettre en cause son fondement. Pour autant, il s'agit **d'un levier important pour les élus-e des CSE** qui peut s'avérer fort utile notamment pour accéder à certaines informations non communiquées par la direction.

Rappelons pour terminer que les élu-es peuvent se faire assister d'un expert-comptable.

Jean-Marc Lenglard,
Président de la SAS Explicite
jm.lenglard@explicite-cse.fr

L'IMPACT DU COVID19 CHEZ LES PATRONS DE PILOTINES

Un patron de pilotines, un syndicat de la fédération dont on ne connaît pas grand chose.

Le métier de patron de pilotines, c'est quoi ?

C'est Louis XIV qui crée le corps des pilotes de pilotines, et c'est bien sûr Napoléon qui organise la corporation sous une forme qui perdure actuellement.

Le travail consiste à embarquer et débarquer les pilotes de port sur les navires de commerce lors des entrées/sorties ou pour tout mouvement, et ce, quel que soit le temps. On ne travaille pas sur des rames ou dans des camions, mais sur des bateaux appelés **pilotines**. Les équipes restent ensemble dans une station 5 jours d'affilée pour les patrons de pilotines et 7 jours d'affilée pour les pilotes. La vigie organise les manœuvres grâce aux informations envoyées par le patron de la pilotine.

Le travail en mer comme en vigie demande une **attention particulière** du fait de sa complexité due aux risques d'accident lors des mauvais temps. Nous travaillons de jour comme de nuit.

Ce métier ne connaît pas la routine et le cadre de vie est globalement plaisant.

Le pilotage est une véritable métaphore de la solidarité et de la confiance des gens de mer.

Le pilote est un maillon fondamental de la chaîne de sécurité maritime, de la sécurité des navires et des infrastructures portuaires, et de la protection de l'environnement et des populations.

Dans notre jargon, nous disons que nous allons « servir » un navire. Il y a là, dans ces simples mots, le véritable sens de notre métier : **une mission de service public.**

L'année 2020 est une année de déclin sur tous les indicateurs de l'activité. Globalement, le CA est passé de 21M€ en 2016 à 16M€ en 2020.

Le covid19 est passé par là, mais aussi le mouvement, très suivi, contre la réforme des retraites qui a fait chuter l'activité portuaire ... Toutefois grâce à des mesures exceptionnelles et innovantes en termes d'organisation, d'activité partielle, de réactivité, **d'effort collectif et de dialogue social** il n'y a **pas eu de recours au licenciement économique.**

Dès la mi-mars 2020, **la crise sanitaire et économique de la Covid19 a nécessité un enchevêtrement des motifs de recours massifs à l'activité partielle**, situation jamais connue au pilotage, et de multiples actions pour **continuer d'assurer la mission de service public malgré la chute de l'activité**, et même **l'arrêt total du marché de la croisière** : plusieurs accords d'entreprise, organisations nouvelles et évolutives au fur et à mesure du contexte, règles sanitaires et organisations strictes, limitation du croisement des bordées, personnel absent, fermeture du simulateur, veille juridique et sanitaire quotidienne, surcoûts directs et indirects, matériel de protection...

2021 sera une année importante en termes de **formation**, il est même prévu que **100% du personnel ait un entretien professionnel sans distinction des droits à l'entretien.**

Il est extrêmement difficile de faire des projections d'activité et d'avoir des perspectives économiques et financières. Le contexte est très fluctuant.

On attend un retour à l'activité normale vers septembre 2021.

Les effectifs resteront stables sur 2021, le Pilotage continuera de favoriser de nouvelles organisations temporaires, de miser sur la réactivité et l'adaptabilité et le redéploiement des effectifs en interne.

J'espère vous avoir fait découvrir notre métier, et même si nous sommes un petit syndicat au sein de la Fédération Transport, nous existons et partageons les mêmes valeurs !

Brice Berrier,
trésorier UNSA Patrons de Pilotines.



Les publications du BOSS (Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale) d'avril ont semé le trouble et la colère chez les routiers ces dernières semaines.

FRAIS DE DECOUCHER ET DE REPAS : LE BOSS A MIS LE FEU !

La note incriminée semblait s'attaquer aux frais de grand décoller, et de repas des routiers non soumis au régime DFS (donc tous les grands-routiers), en annonçant que ces frais seraient soumis à imposition et cotisations sociales.

<https://boss.gouv.fr/portail/accueil/avantages-en-nature-et-frais-pro/frais-professionnels.html>

Marche arrière, toute !

Devant la colère des routiers et des organisations syndicales, la DGTIM (Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer), a confirmé qu'il n'y aurait **aucune** modification sur les frais de décoller et de repas, tels qu'ils sont prévus dans la convention collective.

Il aurait été impensable que ces frais soient soumis aux cotisations et intégrés au revenu net imposable.

Comme il aurait été impensable que les routiers, dont tout le monde a vanté l'implication durant le 1er confinement, qui ont continué à rouler pour approvisionner les magasins et nourrir les Français, soient traités de cette façon, alors qu'aujourd'hui encore, ils continuent à avoir les mêmes difficultés à trouver des points de repas corrects et des endroits où se reposer.

Mauvaise rédaction du texte ou ballon d'essai ?

A chacun de se faire une idée. Mais si cette tentative-là a échoué, cela reviendra peut-être à un autre moment d'une autre façon. A nous d'être très attentif.

Si les routiers savent être au service de leurs concitoyens, ils ont aussi les moyens de faire respecter leur profession...

Et un conseil : faites très attention à ce qui se partage sur les réseaux sociaux.

Toujours se renseigner, toujours recouper, toujours se méfier !

C'est sur le réseau de l'UTL que vous trouverez les informations les plus fiables et pertinentes sur le métier.

Jérémy SASTRE,
Secrétaire général UNSA Transport & Logistique



Crédit photo : ????????????



DISPARITION DE MUSTAPHA ILMANE



C'est avec une immense tristesse que nous avons appris la disparition de notre ami Mustapha ILMANE.

Secrétaire général d'UNSA-OFS, chacun appréciait Moustapha pour son sourire, sa gentillesse, sa droiture et son engagement pour les salarié-es.

Ses passages à la Fédération étaient toujours un moment de plaisir et de classe.

Cette pandémie nous enlève beaucoup de proches, d'ami-es, de connaissances.

Mustapha fait partie de ceux que nous garderons dans notre cœur.

Series of horizontal dotted lines for taking notes.



JURIDIQUE

NOUVEAU : UN POLE JURIDIQUE EN FÉDÉRATION

C'était un engagement de l'équipe fédérale lors du Congrès de Reims en 2017, c'est chose faite.

Dès la fin du mois, le service juridique sera opérationnel dans les locaux de la Fédération. C'est Patrick Wolf qui en sera le responsable.

Ouvert 5j/5, de 9h00 à 17h00.



Plus d'informations
à venir...

UNSA
Transport



56, rue du Faubourg
Montmartre 75009 Paris

Métro Ligne 7 - Le Peletier

Métro Ligne 12 - Notre Dame de Lorette

Tél. : 01 42 82 09 13

E-mail. : transport@unsa.org

Site : www.unsa-transport.org

 [unsa.transport](https://www.facebook.com/unsa.transport)

 [FED.UNSA TRANSPORT@FedUnsa](https://twitter.com/FED.UNSA_TRANSPORT@FedUnsa)

UNSA Mag Transport N°4 - Juin 2021
Bimestriel

Directeur de la rédaction :
Baptiste ARSALE

PROFESSIONNELS
DES MÉTIERS DE
SERVICES,
VOUS PASSEZ TOUT
VOTRE TEMPS
À PRENDRE SOIN
DES AUTRES.



ET VOUS ?
QUI PREND SOIN
DE VOUS ?

Complémentaire Santé – Prévoyance – Retraite

C'est parce que nous connaissons si bien les métiers de la santé, du conseil, de la restauration, de l'hôtellerie, du transport, et des commerces de proximité que nous sommes en mesure de vous apporter les solutions les plus adaptées à vos besoins. KLESIA, au service des entreprises de service depuis plus de 65 ans.

KLÉSIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES